

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a donné son accord sur le lancement d'une opération de requalification des espaces publics dans le quartier de la Grappinière à Vaulx en Velin.

Conformément au protocole d'accord relatif au grand projet urbain de Vaulx en Velin signé le 6 mai 1994 par l'Etat, la communauté urbaine de Lyon et la ville de Vaulx en Velin, il est prévu de réaménager la rue André Werth et de traiter de manière paysagère l'espace central créé par la démolition déjà réalisée du bâtiment C, appartenant à l'OPAC du Grand Lyon.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'aménagement d'un espace public de proximité entre les bâtiments C "est" et C ouest comprenant des plantations d'arbres de haute tige,
- le retraitement des pieds d'immeuble des bâtiments C ("est" et ouest),
- l'aménagement d'une bande de plantations d'arbres de haute tige en bordure de la rue André Werth, côté nord,
- la réduction de la largeur de chaussée de la rue André Werth à 4,50 mètres,
- l'aménagement du trottoir sud de la rue André Werth, comprenant la réalisation d'aires de stationnement,
- la mise en place de l'éclairage public de la place et du trottoir sud de la rue André Werth.

Préalablement à sa réalisation, une convention doit intervenir entre l'OPAC du Grand Lyon et la communauté urbaine de Lyon, pour organiser la mise à disposition du domaine privé de l'OPAC du Grand Lyon et autoriser la Communauté urbaine à réaliser, ou à faire réaliser, les travaux d'aménagement sur ce même domaine ;

B - Propose de l'autoriser à signer, avec monsieur le directeur général de l'OPAC du Grand Lyon, une convention de mise à disposition du terrain et d'autorisation de travaux ;

Vu ladite convention de mise à disposition du terrain et d'autorisation de travaux ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu le protocole d'accord signé avec l'Etat et la ville de Vaulx en Velin, le 6 mai 1994 ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer, avec monsieur le directeur général de l'OPAC du Grand Lyon, une convention de mise à disposition du terrain et d'autorisation de travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,